

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20221027-D-39-2022-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 octobre 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mr Joseph NICOT, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, Mme Annie BAUMLIN, Mme Estelle TURAN, M. Valentin COLLEUILLE, Mme Caroline DORMOY.

Absent non excusé : /

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle MOUGIN à Mme Véronique BATISSE
M. Stéphane CHEVILLARD à Mme Lucie REYNAUD
Mr Gilles GARDIENNET à Mr Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- la destination des coupes de bois 2023,
- le prix du lot d'affouage 2022.

Et de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant l'« Acquisition d'un terrain »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer deux délibérations et d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CAV

39/2022

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres et la Communauté d'Agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Les communes membres ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour adopter leur délibération concordante.

Dans un souci de préserver les capacités d'investissement propres des communes membres, la Communauté d'Agglomération de Vesoul a délibéré lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022, en fixant le pourcentage de reversement à 1 % du produit de la Taxe d'aménagement perçue par les communes membres.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de reversement de 1 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Quincey à la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;
- Autoriser le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'adopter le principe de reversement de 1 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Quincey à la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **28 octobre 2022**

Pour copie conforme :

La Secrétaire de Séance


Véronique BATHISSE

En Mairie, le **28 octobre 2022**

Le Maire,

Bruno BIDOYEN

